



# APPEL A PROPOSITIONS

## 2I REGION GRAND EST

### POEC 2021

### Métier du Textile - Vosges

Date de publication : **08/01/2021**

Date limite de dépôt des candidatures : **08/02/2021**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

[j.barbieri@opco2i.fr](mailto:j.barbieri@opco2i.fr)

# SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2i.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	6
3. OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
3.1. L’action de formation .....	6
3.2. Méthodologie et livrables attendus .....	8
3.2.1 Organisation de l’action de formation .....	8
3.2.2. Public visé .....	9
3.2.3 Partenariat avec Pôle Emploi.....	9
3.3. Pilotage et suivi des travaux .....	10
3.4. Modalités de financement.....	11
3.5. Conditions d’annulation de l’action de formation.....	11
3.6. Engagements du prestataire .....	11
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION .....	13
4.1 Modalités de réponses des candidats .....	13
4.2. Critères de sélection des candidats.....	14



## 1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Grand Est.

### Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

### Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

[j.barbieri@opco2i.fr](mailto:j.barbieri@opco2i.fr)

### Date limite de réception des offres :

**08/02/2021**

### Référents pour les renseignements complémentaires :

Julie BARBIERI  
2I GRAND EST  
03.26.89.66.10

### Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par jour ou par heure),
- Présentation générale de la structure
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Parcours et contenu de formation
- Calendrier
- Les CV des consultants et formateurs,



## 2. CONTEXTE

### 2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
  - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
  - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
    - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
    - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
  - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
  - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
  - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

### 2.2. Contexte territorial

Les entreprises du secteur du **textile** rencontrent actuellement des difficultés de recrutement, notamment sur le territoire vosgien (88) qui concentre bon nombre d'industrie de ce secteur et qui fait partie des 3 Pôles Textiles du GRAND EST.

Les besoins identifiés en recrutement sont principalement sur des personnels d'**opérateurs en confection**.

La crise sanitaire que nous traversons actuellement et le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement ont également mis en avant de nouveaux enjeux, avec notamment la nécessité de relocaliser une partie de la production en France.

Une rencontre a eu lieu pour échanger autour de ce projet le 28 août 2020, au lycée Emile Gallé, en présence de Mme Christelle Etienne, DDFPT, Mme Sandrine Farnocchia, conseillère formation GRETA, et Mme Christine Goddyn, chargée de mission Emploi Formation **Terre Vosges Textile**. L'initiative a été proposée par l'entreprise Tissage Industriel de France mais les besoins se font ressentir également dans d'autres structures.

Besoins en Main-d'œuvre 2020 source Pôle emploi		
Nombre de projets de recrutement en 2020 par Bassin d'emploi		
Région : Grand Est, Département : Vosges 88, Secteur : Textile, habillement, cuir, chaussure		
Bassin d'emploi	Projets de recrutement	Difficultés à recruter
EPINAL	60	50,00%
SAINT DIE	60	100,00%
REMIREMONT	40	100,00%
Total	160	81,30%

Au niveau du département des Vosges, ces métiers près de 160 projets de recrutement avec une difficulté à recruter de plus de 81% (BMO 2020).

<https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?fa=44&fb=88&fg=CB&lc=0&pp=2020&ss=1>

Ainsi, compte tenu des besoins en recrutement relevés, 2I GRAND EST, en partenariat avec la Région Grand Est, Pôle Emploi et la Branche du Textile a pris la décision de mettre en place une **POE Collective « OPERATEUR EN CONFECTION TEXTILE »**

**Cette action spécifique est articulée autour des objectifs opérationnels suivants :**

Répondre aux besoins des entreprises industrielles du **département des Vosges** sur le métier en tension d'Opérateur en Confection Textile.

Au regard des contraintes et de la technicité requise sur ce métier, les candidats à l'entrée de la POEC devront disposer des savoirs de bases, notamment en calculs, écriture et lecture

Par ailleurs, ils devront disposer du permis B et d'un moyen de locomotion pour se rendre en formation et en entreprise.

Le parcours de formation sera adapté aux besoins des entreprises du bassin et selon le niveau initial des stagiaires.

Les personnes devront à l'issue de la formation avoir acquis les savoir-faire techniques suffisants pour occuper un emploi direct dans les entreprises du secteur ou poursuivre en **alternance**.

En conséquence, nous souhaitons former **10 demandeurs d'emploi au métier d'Opérateur en confection textile** pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

## 2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011.

Elle permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

## 3. OBJET DE LA CONSULTATION

### 3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles, les OPCO et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui se charge de diffuser le besoin, d'informer, de proposer l'offre aux demandeurs d'emploi et d'organiser des réunions d'information.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif sont mobilisées pour procéder à la sélection des demandeurs d'emploi avec l'organisme de formation.

Dans ce cadre, l'organisme de formation s'engage à :

- Réaliser et organiser le recrutement des stagiaires,
- Assurer la mise en relation avec les entreprises ayant un besoin
- Etablir la liste des stagiaires intégrant la formation et la communiquer à l'OPCO2i et Pôle Emploi au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'action de formation
- Assurer le suivi des stagiaires avant, pendant et après la formation
- Organiser et assurer le suivi de l'action de formation dans le domaine **de la confection textile** en proposant un parcours de formation détaillé et adapté aux besoins des entreprises et du territoire

<b>Agent de confection : préqualification aux métiers du textile</b>	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif :	10 places
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	399 heures (57 jours) dont 329h de formation et 70h de tutorat en entreprise
Lieu de la formation	THAON LES VOSGES – 88
Date de début et fin du parcours	<b><u>03/05/2021 au 26/07/2021</u></b>

Les actions de formations à réaliser dans le cadre du présent marché doivent obligatoirement se dérouler **dans le département des Vosges**

## 3.2. Méthodologie et livrables attendus

### 3.2.1 Organisation de l'action de formation

- Phase d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles

Une phase de formation en centre doit être prévue permettant d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles requises pour l'exercice du métier visé.

L'organisme de formation devra être en mesure d'individualiser le parcours de formation en fonction de la mixité du public accueilli.

- Phase de stage en entreprise

Une période de stage en entreprise permettant de renforcer les compétences acquises en formation théorique sera mise en place dans la limite de **30 %** de la durée totale de l'action POEC.

L'organisme de formation est chargé de mettre en relation les bénéficiaires avec les entreprises du bassin disposant de besoins en recrutement sur ces métiers et s'assurer de leur placement. Pour ce faire, l'organisme de formation mobilisera l'ensemble des outils et partenariats dont il dispose.

Pendant cette période, un **suivi sera réalisé par l'organisme de formation** retenu afin de permettre l'individualisation du contenu en fonction de la progression du bénéficiaire. L'organisation pédagogique devra prévoir des temps d'observation sur le poste de travail en entreprise, des temps permettant l'acquisition de gestes professionnels.

NB : les heures de stage en entreprise ne sont pas comptabilisées dans le cursus de formation théorique et ne feront donc pas l'objet d'une prise en charge par l'OPCO2I

- Accompagnement des stagiaires sur l'acquisition des savoir-être

Il sera nécessaire de prévoir un accompagnement des stagiaires sur les questions notamment de savoir-être en entreprise et en centre de formation. Un soutien individuel et personnalisé, doit être mis en place, si cela s'avère nécessaire.

Les stagiaires seront informés de cette modalité lors des entretiens de sélection.

- Capacité d'accueil et délai d'affectation des locaux

Pour rappel l'aménagement des locaux proposés pour l'exécution des actions de formation doit être conforme aux règles en vigueur en matière de conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des



bénéficiaires de ces actions de formation. Ces locaux doivent avoir une capacité d'accueil suffisante au regard du nombre de bénéficiaires à prendre en charge au titre du présent marché.

Dans le contexte sanitaire liée au COVID-19, l'organisme de formation devra appliquer le protocole sanitaire adéquat et s'assurer de son application durant la période de stage en entreprise.

Dans le cas où la situation sanitaire l'exigerait, l'organisme de formation s'engage à organiser tout ou partie de la formation en distanciel.

- **Moyens matériels**

Les candidats devront disposer, pour la phase d'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles, de tout le matériel et moyens professionnels en lien avec leur projet de formation :

- Spécificité des moyens et matériels au regard de ce qui se pratique dans les entreprises
- Matériel en quantité suffisante, au regard du nombre de stagiaires en formation.

### 3.2.2. Public visé

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non,
- intéressés par le métier et disposant d'un projet validé,
- maîtrise les savoirs de base, notamment en calculs, écriture et lecture
- **Idéalement première formation ou expérience dans le domaine du textile voire en confection textile**
- Permis B et d'un moyen de locomotion pour se rendre en formation et en entreprise

La sélection des candidats se fera par l'intermédiaire de Pôle Emploi, du centre de formation retenu et des entreprises si cela s'avère possible.

Cette sélection comportera au minimum une réunion d'information collective et un entretien individuel avec chaque candidat ayant volontairement choisi de se positionner sur la formation ici désignée.

### 3.2.3 Partenariat avec Pôle Emploi

Le recrutement se déclinera en plusieurs étapes :

- **Informations collectives**

En partenariat avec les prescripteurs, Pôle emploi et Missions locales, plusieurs actions de recrutement seront organisées pour sélectionner les demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer le dispositif.



Une **campagne d'information** des besoins en recrutement sera réalisée auprès de l'ensemble des prescripteurs : agences Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi (TH), Organismes de Formation, Chantiers d'Insertion, Ecoles de la deuxième chance, Mairies, Espaces Métiers, Maison de l'Emploi.

Des **Réunions d'information collective**, animées par l'entreprise, l'organisme de formation et Pôle emploi, seront organisées à destination du public demandeur d'emploi afin de les informer sur les métiers visés.

- **Etude de la candidature**

Les conseillers Pôle Emploi transmettront les dossiers de candidatures retenues.

Il s'agira d'identifier l'adéquation du profil du stagiaire avec celui attendu (prérequis – cf public visé ...)

- **Entretien individuel**

Un entretien individuel, mené par l'organisme de formation et les entreprises si cela est possible, permettra de s'assurer de la motivation du candidat et de la pertinence de son projet professionnel.

- **Evaluation pré-formatrice**

Des évaluations pré-formatrices pourront être réalisées par l'organisme de formation retenu afin d'évaluer les compétences des candidats et ainsi individualiser le parcours de formation.

### 3.3. Pilotage et suivi des travaux

Les représentants du Pôle Emploi, de 2I GRAND EST et de l'organisme de formation retenu se réuniront au lancement et à la fin de l'action POE Collective pour en faire un bilan et réfléchir à des pistes d'amélioration si nécessaire.

Un bilan de la formation devra être formalisé en lien avec le tuteur en entreprise et le formateur référent du stagiaire.

Le centre de formation devra veiller à communiquer sur la mise en place de cette action auprès de son réseau afin d'assurer le placement des stagiaires susceptibles d'intégrer cette formation.

Avant le démarrage de la formation, L'organisme de formation devra communiquer à Pôle Emploi et à 2I GRAND EST, la **liste nominative des participants sélectionnés (fiche navette)** ainsi que leur profil au regard de la formation en vue de la vérification de l'inscription des bénéficiaires en tant que demandeur d'emploi et de l'établissement de l'indemnisation en « AREF », en « RFPE » et du versement des AFAF, et **cela au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la POEC, soit au plus tard le 19/02/2021.**

Pendant le déroulement de la formation, l'organisme de formation devra communiquer à Pôle Emploi les **états de présence mensuels** à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE et le cas échéant la déclaration en cas d'accident de travail.

### 3.4. Modalités de financement

L'OPCO 2i répond à l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2021. C'est dans ce cadre que les actions visées dans le présent cahier des charges sont financées, avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCO2i s/c 2I GRAND EST s'engagera à financer l'action de formation par heure de formation et par stagiaire présent.

La ou les factures établies par le dispensateur de la formation devront être libellées au nom de L'OPCO2i et adressées à 2I GRAND EST.

Les heures devront être facturées par année civile et que les heures d'une année pourront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

### 3.5. Conditions d'annulation de l'action de formation

**2I GRAND EST** se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées en cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements **sur fonds PIC**.

### 3.6. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Rappeler le financement des POEC par l'Etat** dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (**PIC**) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires



- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives avec logo PIC (Plan d'Investissement dans les Compétences)** non comptables relatives à la

réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émergence signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires

- Transmettre à l'AR2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. **Une attestation de démarrage doit être remise à l'AR2i.**
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires** en lien avec les AR2i, et réaliser son suivi à 6 et 12 mois.
  - En remplissant une grille que **2I GRAND EST** aura formalisée ;
  - En transmettant à **2I GRAND EST** les informations récupérées et consolidées dont notamment le **taux de placements** et la nature des contrats de travail.
- **Informers les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail** à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Garantir :
  - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
  - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
  - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
  - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
  - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

**Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :**

- **Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines** avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant

le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquetif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation.

KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;

- **Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC »**, pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- **Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation**, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets.

Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

**Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation 2I GRAND EST devra respecter les engagements induits par la POE Collective :**

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

## 4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION

### 4.1 Modalités de réponses des candidats

Les réponses doivent parvenir à 2I GRAND EST au plus tard le **08/02/2021**  
par mail à [j.barbieri@opco2i.fr](mailto:j.barbieri@opco2i.fr)

ou voie postale :

2I GRAND EST

3 rue Max Holste - CS 110 004



51685 REIMS Cédex

#### 4.2. Critères de sélection des candidats

L'organisme prestataire sera sélectionné par **2I GRAND EST** sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres:

- Compréhension du cahier des charges ;
- Connaissance de l'industrie et de ses services associés, et en particulier **de la filière Textile** et de ses enjeux ;
- Expérience dans l'accompagnement stratégique des entreprises (préciser les références) ;
- Capacité à mobiliser des experts si besoins (RH, industrie, etc.) et les acteurs locaux.
- Méthodologie la plus adaptée à ce type d'actions.
  
- Descriptif des prérequis préconisés par l'organisme
- Conditions de mise en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires
- L'organisme de formation doit être reconnu dans le domaine de formation et avoir un numéro d'agrément à jour